



Territoires d'industrie

Nevers Val de Loire



CONVENTION DE PARTENARIAT



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PREAMBULE

L'Etat a engagé en novembre 2018 une véritable politique de remobilisation autour de l'industrie, selon une méthodologie nouvelle et volontairement décentralisée, baptisée « Territoires d'industrie ».

Ce programme national s'est appuyé sur une appropriation par les territoires des enjeux et problématiques liés à l'essor du secteur industriel, en travaillant à la construction d'une feuille de route autour de 4 thématiques verbalisées ainsi : ATTIRER, INNOVER, RECRUTER et SIMPLIFIER.

La gouvernance de ce programme a été confiée aux intercommunalités et aux industriels, en instaurant la création de binômes élu-industriel, responsable de l'animation et de la mobilisation de tous les acteurs publics et privés : services de l'Etat et de la Région, industriels, consulaires, acteurs de l'emploi et de la formation, ...

Au total, 143 Territoires d'industrie ont été labellisés pour la période 2019- 2022, avec des synergies et des résultats divers, chaque territoire étant responsable de l'aboutissement de son propre contrat.

Le Territoire d'industrie Nevers Val de Loire a fait partie des lauréats de cette phase I. Les partenaires signataires du contrat sont parvenus à atteindre de réels succès sur un certain nombre de sujets : campagne de valorisation de l'industrie auprès des différents publics, réalisation d'une brochure et d'un film de promotion du territoire pour faciliter les recrutements exogènes, inventaire des friches du territoire et réalisation d'études de préfiguration pour leur reconversion, lancement d'une démarche de GPEC Territoriale ...

En octobre 2022, le Territoire d'industrie Nevers Val de Loire a bénéficié d'un appui renforcé en ingénierie et en investissement, au travers du dispositif « Rebond industriel », cofinancé par l'Etat et la Région, la Banque des Territoires et l'ANCT.

Cette mobilisation de moyens supplémentaires s'est traduite par une mission de 3 mois confiée à un cabinet conseil, pour atteindre deux objectifs : l'identification des projets industriels matures, accompagnés vers la mobilisation d'une enveloppe financière du programme national France relance ; l'appui à la rédaction d'une feuille de route pour le rebond industriel du territoire, impacté par les enjeux de modernisation et de diversification de la filière automobile.

Au final, 16 projets industriels ont été soutenus pour un montant total de 2,6 M€, et la mobilisation des acteurs du territoire a permis d'élaborer 13 fiches-actions en lien avec les enjeux actuels de la réindustrialisation : décarbonation, innovation, transition écologique et gestion des compétences.

Fort de cette expérience réussie et reconnue par tous, la candidature du Territoire d'industrie Nevers Val de Loire à une nouvelle labellisation pour la phase II (2023 – 2027) a fait l'objet d'un consensus général.

Les annonces de l'Etat, portées par la Délégation aux Territoires d'industrie de l'ANCT, ont précisé les conditions et les attendus d'une telle candidature : un périmètre géographique, une gouvernance, un plan d'actions. Cette candidature a été déposée le 22 septembre 2023, et l'annonce de la labellisation est intervenue le 09 novembre 2023, lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'industrie à Chalon-sur-Saône (71), parmi les 183 territoires lauréats.

Plusieurs ajustements ont été apportés dans le dossier de candidature, à l'occasion de ce renouvellement de labellisation. Le périmètre géographique a été élargi, avec l'intégration d'une intercommunalité supplémentaire, afin d'atteindre une certaine cohérence avec d'autres espaces de projets (CRTE, SCOT, bassins de vie ...). Ainsi la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a rejoint le collectif déjà constitué de l'Agglomération de Nevers et des Communautés de Communes Cœur de Loire, Les Bertranges, Loire et Allier, Sud Nivernais, ainsi que la commune de Cercy-La-Tour.

Afin de préciser les conditions de pilotage et d'animation du projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financements des actions, les élus souhaitent définir une démarche de coopération inter territoriale entre eux. La présente convention a pour but de définir la forme et le contenu de cette coopération.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Cœur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté de Communes Les Bertranges, sise 14 avenue Henri Dunand 58400 La Charité-sur-Loire, représentée par son Président, Monsieur Claude BALAND, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté d'agglomération de Nevers, sise 124 route de Marzy 58000 Nevers, représentée par son Président, Monsieur Denis Thuriot, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté de Communes Loire et Allier, sise Avenue de la Mairie 58490 Saint-Parize-le-Châtel, représentée par son Président, Monsieur André GARCIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté de Communes Sud Nivernais, sise 2, La jonction 58300 Decize, représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, sise 2 rue du Lieutenant Paul Theurier 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier, représentée par son Président, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, sise 11 Place Lafayette 58290 Moulins-Engilbert, représentée par son Président, Monsieur Serge CAILLLOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2024,

La Région Bourgogne Franche-Comté, sise 4 square Castan 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition conjointe des modalités de mise en œuvre du contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire - phase II » qui recouvre :

- la totalité des territoires des EPCI Cœur de Loire, Les Bertranges, Nevers Agglomération, Loire et Allier, Sud Nivernais et Nivernais Bourbonnais,
- une partie du territoire de l'EPCI Bazois Loire Morvan à savoir la commune de Cercy-La-Tour

Elle précise le périmètre de la coopération inter territoriale et définit les modalités de mise en œuvre des projets mutualisés en termes d'apports matériels, humains et financiers des parties prenantes signataires et doit permettre d'assurer toutes les conditions de réussite du projet de territoire.

La Région Bourgogne Franche-Comté est associée à cette coopération dans le cadre du dispositif « Rebond industriel », qui prévoit le recrutement d'un chef de projet à temps complet pour porter l'ingénierie de l'animation et la coordination de la feuille de route. (cf. articles 4 et 6)

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants autant que nécessaire au fur et à mesure de la mise en œuvre et de la réalisation des actions.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente coopération s'inscrit dans le cadre juridique du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Loire, la Communauté de Communes Les Bertranges, la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Communauté de Communes Loire et Allier, la Communauté de Communes Sud Nivernais, la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, et la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan s'associent pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat.

A ce titre il est rappelé que cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général : la mise en valeur du tissu économique et industriel du territoire des EPCI concernés.

La coopération fait référence au contrat « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire – phase II ». Ce contrat définit un projet de territoire, au travers de trois éléments : un plan d'actions (voir annexe I), un périmètre géographique et une gouvernance.

Ces éléments ont été formalisés dans le dossier de candidature à la labellisation, déposé le 22 septembre 2023 auprès de la Délégation aux Territoires d'industrie de l'ANCT – Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires. L'annonce officielle des territoires labellisés est intervenue lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023.

D'une durée de cinq ans (2023 – 2027), le programme de ce contrat « Territoire d'industrie » est évolutif et pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI, s'engagent à :

- Participer à la gouvernance telle que définie à l'article 5 ;
- Porter les actions de la feuille de route selon les modalités prévues à l'article 7, ou déléguer ce rôle à un partenaire, et veiller à la bonne mise en œuvre des actions ;
- Contribuer aux relations et partenariats institutionnels dans le cadre du contrat « Territoires d'industrie » ;
- Contribuer financièrement aux actions collectives définies au contrat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Conformément aux termes de la convention « Rebond industriel » signée en octobre 2022 avec l'Etat, l'ANCT et la Caisse des Dépôts, la Région Bourgogne Franche-Comté s'engage à missionner un Chef de projet pour la période 2023-2026 dont le rôle consiste à :

- animer, accompagner, contribuer, déployer et valoriser l'ensemble des fiches actions du contrat,
- organiser et animer les instances de pilotage du contrat,
- communiquer et valoriser les réalisations concrètes,
- participer aux manifestations et opérations nationales liées au programme « Territoires d'industrie ».

Il coordonne, accompagne et mobilise les partenaires concernés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, en étroite collaboration avec les instances nationales, régionales et locales du programme « Territoires d'industrie ».

Les modalités de mise en œuvre de sa mission font l'objet d'une convention spécifique. Le chef de projet est hébergé physiquement dans les locaux de Nevers Agglomération.

Par ailleurs, la Région Bourgogne Franche-Comté pourra cofinancer, à parts égales avec la Caisse des Dépôts, des prestations externes complémentaires en tant que de besoin, dans la limite de l'enveloppe financière prévue, pour compléter les analyses et accompagner les acteurs locaux.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de la démarche « Territoire d'industrie » et du suivi de la présente convention, les territoires mettent en place une gouvernance politique et technique :

- Un Comité local « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » chargé de la définition des orientations stratégiques, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Un binôme « chapeau » constitué d'un élu et d'un acteur industriel, chargé de représenter le territoire et d'animer le projet de territoire dans le sens de l'intérêt général ;
- Un binôme par EPCI constitué d'un élu et d'un acteur industriel, chargé de représenter le territoire de leur EPCI au comité local et d'assurer la relation et le lien de proximité avec les élus et les industriels de leur EPCI ;
- Un Comité opérationnel composé des industriels référents, d'un représentant des élus et des techniciens de chaque EPCI chargés de travailler en lien avec le Chef de projet afin de préparer les comités locaux ;

- Un Comité technique composé des techniciens représentant les présente convention ainsi que les partenaires mobilisés pour déployer les fiches actions.

ARTICLE 6 : APPORTS DE CHACUN DES SIGNATAIRES

Dans le cadre de cette coopération, des moyens humains et matériels seront mis à disposition par les signataires.

Les personnels dédiés des structures signataires contribueront au sein de leur entité respective et dans le cadre de leurs fonctions à la mise en œuvre de la présente coopération.

Ils répondront aux sollicitations du Chef de projet. Ils contribueront à mettre en œuvre les fiches actions pour lesquelles ils ont été désignés chef de file, maître d'ouvrage ou coordinateur, ainsi que les opérations collectives pour lesquelles ils sont désignés partenaires : rédaction de cahier des charges, transmission d'éléments techniques nécessaires à la mise en œuvre d'actions ou d'études, transmission d'éléments de connaissance et données, participation à des animations.....

ARTICLE 7 : DEFINITION ET ROLE DU CHEF DE FILE, DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU COORDINATEUR D'UNE ACTION

Article 7-1 : Définition et rôle du « Chef de file »

Accompagné par le Chef de projet, il est rédacteur de la fiche action, et responsable de son contenu et de son suivi ; il rend compte au Comité Local.

Article 7-2 : Définition et rôle du « Maître d'ouvrage »

Il porte en direct une action pour son propre compte ou bien pour le compte de l'ensemble des EPCI du Territoire d'industrie. Il a la charge du montage et du dépôt du dossier de demande de subvention auprès des financeurs ainsi que du suivi jusqu'à réception des paiements. Il est aidé dans cette tâche par le Chef de projet Territoire d'industrie.

Cette maîtrise d'ouvrage peut prendre deux formes.

I) Marché public avec groupement de commande :

Dans ce cas, le maître d'ouvrage est désigné « coordonnateur du groupement de commande » par les autres membres du groupement. Il est chargé :

- D'assurer le lancement et le suivi des procédures, dans le respect des règles du code de la commande publique
 - Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
 - Remise des dossiers de consultation aux entreprises
 - Réception et enregistrement des offres des candidats
 - Analyse des candidatures et des offres
 - Organisation de la commission d'attribution des marchés (commission d'appel d'offres ou la commission d'achat en procédure adaptée) et tout document afférent

- Constitution du dossier destiné au contrôle de légalité le cas échéant, générale tout document pouvant être attaché aux procédures de consultation.

- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché chacun en ce qui le concerne
- De signer et notifier le marché
- De rédiger, conclure et signer les avenants (et tout autre acte, notamment ordres de services,...) nécessaires à la bonne exécution du marché
- D'affermir les tranches conditionnelles,

Le coordonnateur du groupement de commande s'engage à recueillir la validation des membres du groupement en ce qui concerne le dossier de consultation, l'analyse des offres et/ou le rapport de négociation.

Les offres des candidats non retenus seront archivées par le coordonnateur.

La Commission chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur. Les rapports d'analyse des offres seront transmis à chaque membre du groupement qui disposera d'une semaine pour donner son avis. En cas de désaccord, le dossier sera sorti de l'ordre du jour et un consensus sera recherché entre les membres.

Le coordonnateur du groupement de commande, s'engage à inscrire, l'ensemble du montant nécessaire à l'exécution du marché à son budget et à s'acquitter des dépenses. Il transmet à chaque membre du groupement, un bilan financier faisant apparaître les dépenses réelles, les subventions perçues et un calcul du reste à charge pour chaque membre du groupement sur la base de la clé de répartition définie à l'article 8.

2) Groupement de commande sans marché public :

Dans le cas d'une commande ne nécessitant pas de marché public notamment en raison de son objet ou son montant, le maître d'ouvrage est chargé :

- De demander des devis à plusieurs prestataires
- De les analyser
- D'organiser un groupe de travail pour recueillir la validation des membres du groupement. Il est constitué a minima des techniciens des EPCI et des élus souhaitant s'associer à ce groupe.
- De signer le devis et suivre la bonne exécution de la prestation demandée

Le maître d'ouvrage s'engage à inscrire, l'ensemble du montant nécessaire à l'exécution de la prestation à son budget et à s'acquitter des dépenses. Il transmet à chaque membre du groupement, un bilan financier faisant apparaître les dépenses réelles, les subventions perçues et un calcul du reste à charge pour chaque membre du groupement sur la base de la clé de répartition définie à l'article 8.

Article 7-3 : Définition et rôle du « Coordinateur d'une action »

Il s'agit d'actions ne nécessitant pas l'achat d'étude, de prestation de service ou autre, mais de la coordination des ingénieries au sein de chaque EPCI.

En collaboration directe avec le Chef de projet Territoire d'industrie, l'ingénierie de l'action, organise les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de l'action, assure le suivi de l'action et rend compte au Comité Local.

Si cette action fait l'objet d'une demande de subvention, d'une réponse à un appel à projet, de l'écriture d'un cahier des charges, il est responsable du dépôt de dossier de demande de subvention, de la rédaction des documents, et les autres territoires et partenaires lui viennent en appui.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR LES EPCI

L'ensemble des actions, prestations d'études ou réalisations portées collectivement par les EPCI, feront l'objet de la répartition suivante :

	Nombre d'établissements industriels		Nombre d'emplois industriels		Moyenne des deux critères
	Valeur	En % par rapport au TI	Valeur	En % par rapport au TI	
CC Loire et Allier	47	5,02	359	4,82	4,92 %
CC Les Bertranges	112	11,97	455	6,10	9,04 %
CC Cœur de Loire	213	22,76	1235	16,57	19,66 %
CC Sud Nivernais	149	15,92	1862	24,98	20,45 %
CC Nivernais Bourbonnais	50	5,34	157	2,11	3,72 %
CA Nevers Agglomération	346	36,97	3228	43,31	40,14 %
CC Bazois Loire Morvan (commune de Cercy La Tour)	19	2,03	157	2,11	2,07 %
Total	936	100,00	7453	100,00	100,00

Sources :

INSEE (DENT T5) répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) en géographie au 31/12/2020.

Champ activités marchandes hors agriculture

INSEE (EMP T8) RP 2020 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2023

Cette clé de répartition permet de calculer la quote-part de chaque territoire après subvention.

Concernant les actions pour lesquelles les EPCI participent au financement selon la clé de répartition définie ci-dessus, une fois le plan de financement de l'action validé par tous, ceux-ci s'engagent à inscrire leur quote-part prévisionnelle à leur budget primitif pour les actions d'investissements et/ou de fonctionnement, selon le calendrier de déploiement proposé (année N ou pluriannuel).

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démarche « Territoires d'industrie - phase II ». Elle couvre la mise en œuvre d'actions dont l'acquittement des dépenses pourrait être postérieur à 2027.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un ou plusieurs de ses présentes conventions, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La partie n'ayant pas respecté ses obligations ne pourra prétendre à aucune contrepartie financière. Pour ce qui est des frais engagés avant la résiliation, leur répartition se fera conformément aux dispositions de l'article 8.

Fait à Nevers, le **XX juin 2024** en un exemplaire

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Nevers, Denis THURIOT, **par**
délégation XX

Le Président de la Communauté de Communes
Loire et Allier, André GARCIA, **par délégation XX**

Le Président de la Communauté de Communes
Cœur de Loire, Sylvain COINTAT, **par délégation**
XX

Le Président de la Communauté de Communes
Les Bertranges, Claude BALAND, **par délégation**
XX

La Présidente de la Communauté de
Communes Sud Nivernais, Régine ROY, **par**
délégation XX

Le Président de la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan, Serge CAILLOT, **par**
délégation XX

Le Président de la Communauté de Communes
 Nivernais Bourbonnais, Yves RIBET, **par**
délégation XX

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne
 Franche-Comté, Marie-Guite DUFAY, **par**
délégation XX

ANNEXE 1 : Plan d'actions Territoire d'industrie Nevers Val de Loire

13 actions retenues pour la feuille de route 2023-2026

Innovation / Filières / Ecosystème	Valoriser et exploiter tous les potentiels d'innovation du territoire <i>Promouvoir les outils de R&D et de test pour faciliter les synergies et les collaborations</i>	Créer et animer une Communauté French Fab pour l'industrie du futur <i>Fédérer les PME locales autour de l'industrie 4.0 et les accompagner dans leur mutation</i>	
	Auto / Transport / Mobilité – Compléter la chaîne de valeur sur le territoire <i>En lien avec les besoins de l'écosystème « Mobilité »</i>	Auto – Accompagner la diversification <i>Diversification vers l'aéronautique, les poids lourds, le naval, etc.</i>	
Attractivité des compétences	Déployer les actions de la démarche GPECT		
	Axe 1 : Promouvoir et changer l'image de l'industrie	Axe 2 : Favoriser les démarches RH au sein et entre les entreprises – Boîte à outils GEPP	Axe 3 : Faire mieux connaître l'offre de formation locale
Friches / Foncier / Hébergement	Requalifier le foncier et l'immobilier pour accueillir les activités de demain		
	Volet friches : Remise à niveau des friches priorisées et prospection de projets d'activité économique	Volet immobilier : Mutualiser l'utilisation des bâtiments surdimensionnés	Volet foncier et ZAE : Labelliser des « Sites clés en main »
Transition énergétique et décarbonation	Photovoltaïque : Simplifier les projets photovoltaïques en balisant les étapes du process	Hydrogène : Sensibiliser aux enjeux de l'hydrogène pour l'activité industrielle, dans une logique de décarbonation	E.I.T. : Poursuivre la démarche d'écologie industrielle territoriale <i>En renseignant l'outil ACTIF (CCI)</i>

En gris : Actions nouvelles issues de la mission EY « rebond industriel »

En bleu : Actions poursuivies dans la continuité du volet 1 « 2020-2022 »